



Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Espagne

Information transmise par: Consejo General de la Abogacía Española

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Espagne

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?

OUI

Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?

OUI

Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?

Étapes obligatoires:

- Inscription au Barreau
- Examen (organisé par l'État)
- Période d'accès

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession? NON

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?

OUI

L'accomplissement d'une période d'accès est obligatoire depuis novembre 2011

Durée définie:
Environ 18 mois

Base juridique:

<http://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2011-10459>

<https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2006-18870>

Est-elle obligatoire?	OUI	90 ECTS divisés en 60 ETCS pour les cours de master (11 mois) et 30 ECTS pour le stage (6 à 7 mois)
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> Le Barreau, par le biais des Écoles d'avocats. Le Barreau conclut un contrat avec une université au moins pour garantir le respect des exigences légales en matière de compétences, d'adéquation ou de qualifications professionnelles et de qualifications des enseignants. Le Barreau est chargé de l'organisation quotidienne de la formation pendant la période d'accès. Les universités (publiques ou privées). Les universités peuvent dispenser une formation dans le cadre d'un contrat conclu avec un Barreau au moins pour assurer l'apprentissage (stage) pendant la période d'accès. L'université est chargée de l'organisation quotidienne de la formation pendant la période d'accès. Les universités (publiques ou privées) en collaboration avec le Barreau par le biais des Écoles d'avocats. Le Barreau, l'École d'avocats et l'université sont chargés de l'organisation quotidienne de la formation pendant la période d'accès. 	
Forme de la période d'accès	<p>Formation suivie d'un stage et d'un examen final (questionnaire à choix multiple et étude de cas)</p> <p>Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats ou par une université dans le cadre d'un contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats Formation en droit comportant un programme commun pour tous les avocats stagiaires Formation visant à acquérir des compétences non juridiques (communication, gestion d'un cabinet, etc.) Formation visant à acquérir des compétences juridiques (rédaction d'actes de procédure, relations avec la clientèle, etc.) 	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	Contrôle/validation du diplôme.
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON	

Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	NON	
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	OUI	Deux étapes distinctes: <ul style="list-style-type: none"> • Formation • Stage
Y a-t-il une évaluation / un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	Examens écrits (questionnaire à choix multiple et étude de cas)
3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON	<p>Pas de cadre contraignant prévu par le droit national ou les règles internes du Barreau.</p> <p>Pas de distinction entre formation continue et formation spécialisée.</p> <p>Exception: Cadre en matière d'aide juridique: une formation spécialisée et continue est prévue en Espagne pour les avocats exerçant leurs activités dans le domaine de l'aide juridique.</p>
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée?	NON	<p>Pas de cadre prévu par le droit national ou les règles internes du Barreau</p> <p>Toutefois, les avocats qui souhaitent proposer leurs services dans le cadre de l'aide juridique doivent suivre une formation continue et spécialisée assurée par l'École d'avocats et par le Barreau.</p>
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	<p>Pas de cadre prévu par le droit national ou les règles internes du Barreau</p> <p>Exception: Des obligations en matière de formation spécialisée sont applicables aux avocats exerçant leurs activités dans le domaine de l'aide juridique</p>

Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée en droit de l'UE?	NON	
4. Accréditation et prestataires de formation		
Une accréditation est-elle prévue / possible?	NON <ul style="list-style-type: none"> • Pas de cadre prévu par le droit national ou les règles internes du Barreau • L'accréditation s'applique aux seuls cours de spécialisation dans le domaine de l'aide juridique 	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	Plus de 50 Ce nombre est calculé sur la base du nombre total de barreaux (83) et du nombre d'Écoles d'avocats en Espagne	
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	<ul style="list-style-type: none"> • Barreau • Écoles d'avocat • Universités En l'absence de cadre prévu par le droit national ou les règles internes du Barreau, la formation est assurée sur une base volontaire	
Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	S/O	Participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre: S/O
5. Contrôle des activités de formation		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	Barreau	Les formations continues organisées sur une base volontaire par le Barreau ou les Écoles d'avocats sont supervisées et évaluées par le Barreau local
Procédure de contrôle	S/O	

Structures assurant le contrôle des activités de formation spécialisée

Barreau et Écoles d'avocats

Pour les formations spécialisées qui doivent être suivies par les avocats exerçant leurs activités dans le domaine de l'aide juridique

6. Réforme du système de formation

Le Barreau espagnol ne prévoit pas de réforme majeure du système de formation. Certaines modifications pourraient toutefois être introduites dans le domaine de la formation continue. Une proposition soumise en octobre 2013 par le gouvernement au pouvoir législatif est actuellement à l'étude. Les résultats devraient être connus en 2014.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "*Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE*", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)